

DECISION DU MAIRE

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

MARCHES PUBLICS

N° 2026-18

Objet : CONTRAT DE CESSION D'UN SPECTACLE DJ ALEX WAT ET DJ LUCAMAHE – SAS EVOL AGENCY**Le maire de la Commune de Saint-Just Saint-Rambert**

- **VU** les dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** la délibération n°2020-019 en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre toutes les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées dans cette délibération, notamment, prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres inférieurs aux seuils européens (y compris les avenants), lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- **CONSIDERANT** qu'une représentation d'un spectacle des DJ Alex Wat et DJ LUCAMAHE produit par la société « SAS EVOL AGENCY » est programmée pour le mercredi 8 juillet 2026 à Saint-Just Saint-Rambert, en bords de Loire quartier Saint-Just.

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure, avec la société « SAS EVOL AGENCY », un contrat de cession du spectacle « DJ Alex Wat et DJ LUCAMAHE » pour un montant de 5 575 € HT, soit un total de 6 690 € TTC.

La Commune prendra en charge :

- la sonorisation,
- l'éclairage,
- la scène,
- la structure,
- le backline,

ARTICLE 2 : La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 011 du budget communal.

ARTICLE 3 : Cette décision sera transmise à la société « SAS EVOL AGENCY », pour notification.

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée au service de gestion comptable de Montbrison.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

ARTICLE 6 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et présentée à la prochaine séance du Conseil Municipal afin d'en prendre acte.

Fait à Saint-Just Saint-Rambert, le 24 février 2026**Olivier JOLY**
Maire de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT